

Département du Nord**EXTRAIT**Arrondissement de LILLE**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL**Canton de Pont-à-Marcq**MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT****COMMUNE D'OSTRICOURT**

L'an deux mil dix-huit le neuf février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	2

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET - Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

Mme Karima BENBAHOULI - M. Frédéric BEAUVOIS – M. Mohamed MOKRANE – Mme Clotilde GADOT – M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL – Mme Hafida BENFRID – Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIJN - Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK - M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – M. André MURAWSKI

Etaient excusés :

Mme Christine STEMPIEN ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT
M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à M. François POLAK
Mme Carole RATAJCZAK absente
Mme Aurore MOUY absente
Mme Peggy VANBRUGGHE excusée

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 02 Février 2018.

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE -- ASSURANCES I.A.R.D

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

2018/003 : signature d'un avenant à la convention de groupement de commande – assurances I.A.R.D

Vu la délibération n°2016/153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Vu la délibération n° 2016/085 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Envoyé en préfecture le 18/02/2018

Reçu ID : 059-200041960-20171221-CC_2017_280B-DE

Affiché le

ID : 059-215904525-20180208-2018003-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances.

Qu'en effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Bruno Rusinek
Bruno RUSINEK